

Audience Solennelle du 25 janvier 2017

Mesdames,  
Messieurs,

Il me revient, en qualité de Président sortant, d'ouvrir cette audience solennelle de rentrée en dressant le bilan de l'activité de notre conseil afin de satisfaire aux exigences de l'article R.111-2 du Code de l'Organisation Judiciaire.

Permettez-moi de vous souhaiter à tous mes meilleurs vœux pour l'année 2017 et vous remercier de votre présence à cette audience solennelle de rentrée qui montre l'intérêt que vous témoignez à notre juridiction. Je félicite particulièrement Maître ROLFO de sa récente élection comme bâtonnière au barreau de TARBES.

\*\*\*\*\*

En 2016 notre conseil a enregistré 232 affaires nouvelles au fond contre 519 en 2015 et 71 affaires nouvelles en référé contre 75 en 2015, soit une diminution très sensible des saisines au fond en 2016 et une baisse du stock passant de 545 affaires en décembre 2015 à 434 affaires en décembre 2016. Cette baisse du stock, s'explique du fait qu'on a évacué en 2016, 414 affaires alors qu'il y a une baisse importante des saisines. Le contentieux prud'homal, au moins dans notre département, est donc en baisse, malgré la crise qui touche tous les secteurs de l'économie.

Il convient d'apprécier l'activité de notre conseil à travers trois ratios significatifs auxquels j'ajouterai le taux d'appel de nos décisions ainsi que la durée moyenne des affaires.

**Le premier de ces ratios est le taux de conciliations.**

Pour l'année 2016, le taux de conciliation est de 7,28%. Si on exclut celui de la section agriculture peu significatif au regard des affaires audiencées dans cette section, le taux le plus élevé, qui est de 13,25%, revient cette année à la section des activités diverses ce qui constitue une hausse dans cette section alors qu'on constate une baisse dans d'autres sections notamment celle du commerce. Le taux le plus faible est toujours celui de la section encadrement, à 2,7%.

Ce résultat est satisfaisant puisque la moyenne nationale est de 5,7%. Ce bilan est à mettre au crédit d'une participation active de certains conseillers lors des audiences de conciliation qui ne se limitent plus à donner un calendrier de procédure mais font tout pour faire comprendre aux parties l'intérêt, souvent réciproque, de mettre un terme au différend qui les oppose en n'hésitant pas à leur dire le droit.

Cette attitude active lors de l'audience de conciliation, en disant le droit aux parties n'est pas, comme certains le pensent, une manière de préjuger de l'affaire, mais bien de faire comprendre les risques encourus par l'une ou l'autre des parties, voire par les deux, si une solution à l'amiable n'est pas trouvée. La pratique de la conciliation est un exercice, souvent difficile, auquel se heurtent beaucoup de conseillers prud'hommes inexpérimentés et peu formés. Il ne fait aucun doute que des audiences de conciliations, tenues uniquement par des conseillers expérimentés et pourquoi pas spécialisés, auraient pour conséquence d'élever de manière sensible les taux de conciliations. Il est regrettable que cette solution n'ait pas été retenue dans la réforme des Conseils de Prud'hommes par l'élection, lors de l'assemblée générale, comme pour la formation de référé, de conseillers prud'hommes susceptibles de siéger en bureau de conciliation.

#### **Le deuxième ratio est le taux de renvois.**

Globalement ce taux est légèrement en baisse par rapport à celui des années précédentes. Il est vrai qu'en 2016, les avocats ont été visiblement moins mécontents qu'en 2015, puisqu'on a été confrontés à moins de mouvements de grève de leur part.

Il semble également que les mesures prises ces dernières années pour diminuer le taux de renvois aient porté ses fruits dans toutes les sections. Les refus des renvois, voire les radiations (qui sont en augmentation), sont également la conséquence de ce résultat, mais il convient de préciser que cela a créé parfois des incidents d'audiences, du fait que certains avocats n'admettent pas le bien fondé de nos mesures pour tenter d'enrayer l'inflation, d'une année sur l'autre, des demandes de renvois. Je pense qu'en ayant recours à des ordonnances de clôture, comme nous l'a conseillé Madame la Présidente de la chambre sociale, on améliorera sensiblement, à l'avenir, le problème épineux des renvois.

#### **Le troisième ratio est le taux de départages.**

Le taux de départages est sensiblement le même comparé à l'année précédente, il se situe à 14,59% en 2016, si on exclut les départages partiels mais passe à 51,62% avec les départages partiels. Pour mémoire le taux de départage au niveau national se situe à 19,7%.

Concernant notre Conseil, il s'améliore très légèrement à la section industrie passant à 67,60% en 2016 alors qu'il avait atteint un taux record de 68,51%. Il convient de préciser que ce taux englobe les départages partiels et ceux concernant toutes les demandes qui font l'objet d'un Procès-Verbal de départage. Si l'on ne tient compte que des départages sur toutes les demandes, le taux passe à 54,92%, ce qui représente une avancé, tout en restant un taux particulièrement élevé.

Concernant la section commerce le taux de départage de 67,67%, n'est nullement le reflet de la réalité, sans aucune mesure avec la section industrie, du fait que ce pourcentage tient compte d'une série de 147 affaires sensibles et très médiatisées, qui ont fait l'objet de départages partiels, la plupart sur un seul point de droit, alors que les conseillers se sont mis d'accord sur l'essentiel des dossiers. Si l'on fait abstraction des départages partiels concernant cette série, le taux de départages sur toutes les demandes dans cette section est de 3,03%. La section des activités diverses reste toujours à un taux raisonnable de 7,35% et la section encadrement de 6,89%. Le taux de 50% à la section agriculture étant peu significatif.

Si un départage partiel constitue, pour le greffe et le juge départiteur, une somme de travail identique qu'un départage sur toutes les demandes, il ne reflète pas pour autant, la réalité des relations entre les deux collègues lors des délibérés. C'est la raison pour laquelle, j'ai tenu à vous présenter des statistiques tenant compte uniquement des départages sur toutes les demandes et d'autres incluant les départages partiels. Ceci démontre que, contrairement aux apparences, le taux de départage reste relativement bas dans l'ensemble des sections et que seule la section industrie est toujours responsable, si notre taux global de départage reste élevé. Permettez moi néanmoins de me préoccuper des difficultés de cette section à fonctionner normalement, n'étant pas de ceux qui pensent que ce taux très élevé de départages est inhérent à la parité alors qu'il est la conséquence d'un certain sectarisme inadmissible pour des juges ayant prêté serment d'impartialité. Je tiens à préciser à nos invités, que ce ne sont pas les conseillers de cette section qui sont dans la normalité.

Je pense au contraire que les outils juridiques en notre possession, que ce soit les textes législatifs mais aussi la jurisprudence, nous permettent de rendre des décisions sans recourir systématiquement, par humeur ou par idéologie, aux juges professionnels, ceci d'autant plus qu'on constate que les affaires jugées par nos formations paritaires en premier ressort font l'objet d'un appel dans 48,2% des cas ce qui m'amène à considérer qu'elles sont reconnues, par les justiciables, dans plus de la moitié des cas, comme satisfaisantes où tout au moins comme respectant les règles de droit.

A ces ratios s'ajoute une quatrième donnée celle de la durée moyenne de traitement des affaires.

Elle est en augmentation peu sensible restant, avec les départages mais sans les référés, à 13,5 mois en 2016 contre 12,2 en 2015, ce qui s'explique par un taux relativement identique de départage, pour un seul juge départiteur au lieu de deux, et du nombre d'audiences de départage qui est passé de 30 en 2015 à 20 en 2016. Ce taux est, malgré tout inférieur à celui national qui est, hors référés, de 16,4 mois.

Concernant le taux d'appel, il est sur l'ensemble du Conseil à 48% alors que selon les sources du ministère de la justice ce taux est de plus de 60% sur le plan national. Il convient de relever, concernant notre conseil, que le taux d'appels cette année est identique concernant les jugements rendus par les magistrats professionnels que sont les juges départiteurs que par ceux rendus par les formations collégiales.

Il est selon moi, particulièrement osé, de comparer les taux d'appels des jugements rendus par les Conseils de Prud'hommes avec ceux des autres types de contentieux civils. Certes le taux d'appels des décisions rendues par les Conseils de Prud'hommes est plus élevé que celui des décisions rendues par les autres juridictions, mais en tirer comme conclusions que les jugements rendus par les juridictions prud'homales ne sont pas globalement acceptés par les justiciables du fait qu'ils sont mal rédigés, incompris ou infondés en droit, donc susceptibles d'être réformés, n'est pas le reflet de la réalité.

Dans notre conseil, on observe, à la section des activités diverses que le taux d'appels des décisions prises par la formation collégiale et le juge départiteur est de 35,7% ; à la section industrie le taux d'appels est globalement de 52,2% ; à la section commerce le taux d'appels est de 23,6% ; à la section agriculture de 0%. La section encadrement, pour sa part, a un taux d'appel relativement élevé de 61,50%. Tout ceci démontre que notre juridiction a participé à la baisse des appels devant la chambre sociale, que Monsieur le premier Président a soulevée lors de l'audience solennelle de la Cour.

\*\*\*

Aux dires du Gouvernement, la réforme de la prud'homie a été nécessaire, compte tenu des taux de départages et d'appels élevés ainsi que des taux de conciliations très faibles, ce qui occasionnent des durées moyennes des affaires trop élevées.

Voilà ce que j'ai appelé en son temps de la démagogie politique selon le vieux proverbe "qui veut tuer son chien l'accuse de la rage". Les faibles taux de conciliation ainsi que les délais de traitements des affaires, les taux de départages et d'appels élevés, sont quasiment les mêmes depuis l'existence des Conseils de Prud'hommes sous leur forme actuelle, soit depuis environ 35 ans, sans qu'aucun politique ne se soit soucié, durant cette longue période, d'y remédier !!! Il a fallu la crise actuelle mais aussi l'hostilité des gouvernements qui se sont succédés à l'encontre des juridictions d'exceptions, pour que soit décidée une réforme de la prud'homie. En réalité, cette réforme, qui est soi-disant nécessaire pour permettre la réduction de la durée des procédures, ne serait recevable que si les moyens étaient en phase, ce qui est loin d'être le cas.

Nous disposons actuellement que d'un seul juge départiteur. Cela n'est pas du fait

du président du TGI ni des chefs de Cour, qui se trouvent confrontés à des baisses de budget des services judiciaires et ne peuvent pas faire face au manque récurrent de magistrat et de personnel de greffe.

Un exemple parmi d'autres, les affaires actuellement mises en départage dans notre Conseil, sont audiencées pour décembre 2017. Il faut nous expliquer en quoi, le renvoi d'une affaire par le bureau de conciliation et d'orientation directement devant le juge départiteur, va raccourcir le délai de traitement des affaires, alors que nous devons audiencier les affaires en départage sur un délai de 11 mois, ceci par manque de magistrat départiteur.

Comment croire en effet que cette réforme va diminuer les taux de départages alors qu'elle va permettre à deux conseillers prud'hommes de faire appel directement à un magistrat professionnel, ceci dès l'audience de conciliation.

Par quel coup de baguette magique va t'on augmenter le taux de conciliations ? Comment au vu de tout ceci, peut-on affirmer que le délai de traitement des affaires va diminuer quant on sait que les délais de la chambre sociale de la Cour d'appel de PAU pour traiter les affaires est de 2 ans, ceci uniquement par manque de magistrat.

Mesdames, Messieurs, permettez moi de m'offusquer devant de telles critiques de la prud'homie, sensations qui font l'unanimité de l'ensemble des conseillers prud'hommes tant employeurs que salariés. Comme vous le constatez nous ne sommes pas toujours en départage et nous partageons parfois des valeurs communes, celle de la justice et de la démocratie. Que l'on appelle un chat un chat et on est prêt à accepter des réformes si la cause nous apparaît nécessaire mais nous ne pouvons accepter, sans réagir fermement, que l'on pointe du doigt les conseillers prud'hommes comme des incompetents dans leur fonction et partiaux dans leurs jugements. Toutes les dispositions de cette loi sont inspirées par cette défiance à l'égard des juges prud'hommes.

Certes, les Conseils de Prud'hommes sont loin d'être parfaits. Ils sont constitués d'hommes et de femmes de terrain, qui travaillent pour rendre une justice des plus efficaces. Ils n'ont fait pour la plupart aucune étude de droit mais se forment au droit du travail principalement en auto-didactes et grâce souvent à la passion qui les anime pour leur fonction, à leur bon sens et à leur connaissance du monde du travail, ils savent prendre des décisions exemptes de reproches, comme on le constate à la lecture des retours de la Cour d'appel. S'ils pèchent parfois, c'est par manque de formation, et ce n'est certainement pas les quinze jours de formation à l'école de la magistrature, qui seront suffisants pour combler certaines de leurs lacunes.

Voilà, Mesdames, Messieurs, résumée rapidement l'activité de notre Conseil pour l'année 2016 qui s'est avérée globalement une année sans problème majeur tant sur le plan disciplinaire que relationnel entre conseillers. J'espère qu'il en sera de même pour l'année 2017 qui est la dernière d'une longue mandature de neuf ans.

Il me reste, avant de passer la parole à la nouvelle présidente pour l'année 2017, à vous donner les résultats des différents votes intervenus lors de l'assemblée générale de notre conseil et des assemblées de section qui se sont déroulées le 6 janvier dernier.

Alain KRASKER